

CONDITIONS GENERALES DE PARRAINAGE

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. Dépann' Micro Express organise un programme de parrainage, exclusivement sur Internet, dont le but est de promouvoir son activité auprès des internautes.

1.2. Le parrainage est accessible sur le site Internet de www.depannmicroexpress.com

1.3. La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et généralement tous textes applicables en France.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS - REGLEMENT

2.1. Le règlement complet de parrainage est consultable sur le site www.depannmicroexpress.com. Les membres peuvent adresser d'éventuelles questions relatives à ce règlement et au parrainage en adressant .

2.2. Le règlement s'applique à tous les membres désirant profiter des avantages et des obligations liés au parrainage.

2.3. Dépann' Micro Express se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment pendant la durée du programme de Parrainage, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dépann' Micro Express se réserve en particulier la faculté de modifier pour quelque raison que ce soit les dates de validité du Parrainage.

2.4. Toute modification du règlement sera mise en ligne sur le site www.depannmicroexpress.com et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tous les parrains ou filleuls seront réputés l'avoir acceptée du simple fait de leur participation au Parrainage, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout membre refusant la ou les modifications intervenues cesserait de ce seul fait de participer au Parrainage, et donc de profiter des avantages associés au Parrainage.

2.5. Dépann' Micro Express se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Parrainage, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Dépann' Micro Express ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Parrains ou les Filleuls ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

2.6. Dépann' Micro Express se réserve le droit d'annuler un parrainage s'il y a suspicion de fraude. Le filleul et le parrain seront alors prévenus par e-mail. En cas de fraude, seuls les produits payés seront envoyés par la Poste ou par autre moyen d'acheminement. Le parrain et le filleul perdront le bénéfice du parrainage.

2.7. En cas de manquement de la part d'un parrain ou d'un filleul, Dépann' Micro Express se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit, ainsi qu'il est prévu plus généralement de faire à l'égard de tout membre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 QUI PEUT PARTICIPER ? DANS QUELLES LIMITES ?

Peuvent participer au parrainage les personnes physiques majeures, disposant d'une adresse e-mail valide dans le monde entier.

L'offre de parrainage est limitée à une par foyer, cela signifie qu'une personne ne peut pas parrainer une personne de son propre foyer, sauf exception à se renseigner auprès de Dépann' Micro Express .

Toute tentative de fraude donnera lieu à annulation des avantages apportés par l'offre de parrainage.

3.2 COMMENT PARTICIPER ?

La participation au parrainage s'effectue exclusivement sur www.depannmicroexpress.com. Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le Site, et s'inscrire comme client en indiquant les mentions requises (nom, prénom, adresse postale personnelle et adresse e-mail, ainsi qu'un identifiant et mot de passe de son choix)

Tout client pourra devenir parrain via 2 modalités possibles :

- Soit en remplissant sur le site le formulaire de parrainage prévu à cet effet, dans lequel il précisera les adresses électroniques des internautes qu'il désire parrainer : ces internautes recevront alors un e-mail de leur part contenant un lien incluant un code identifiant le parrain pointé vers la page d'accueil du site Internet.

- Soit en transmettant un mail, que Soft Paris lui aura adressé, aux personnes de son choix, avec un lien incluant automatiquement l'identifiant du Parrain.

- Afin de permettre de mémoriser la relation de parrainage, les participants au Parrainage ne devront pas refuser les " cookies ", sauf à perdre les avantages liés à ce parrainage.

Une relation de parrainage est considérée comme valide quand un filleul s'inscrit comme client et achète des produits d'une valeur de **45€uros minimum**.

Il est entendu qu'une relation de parrainage valide implique que le filleul ne soit pas déjà membre de Dépann' Micro Express avant que la relation de parrainage ait été établie.

Le Parrain est averti par courrier électronique à chaque fois qu'une relation de parrainage validée lui est créditée. Il retrouvera, lors de son accès au site sur la page mon compte, le nombre de livres dont il a été crédité. Un parrain ne peut pas se parrainer lui-même ou parrainer plusieurs fois la même personne, ou parrainer un internaute qui était déjà membre de Dépann' Micro Express. Dépann' Micro Express se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants et de leurs filleuls, et d'exclure du parrainage, et ce à sa seule discrétion, les internautes dont le comportement ne lui sembleront pas remplir les conditions de bon déroulement du Parrainage. Le parrain et le filleul seront toutefois avertis par mail.

ARTICLE 4 - QUELS AVANTAGES POUR LES PARRAINS ET LES FILLEULS ?

Chaque relation de parrainage validée donne au parrain 100 points qu'il peut en suite convertir en bon d'achat ou en cadeaux. Ces réductions sont nominales (à l'usage exclusif du Parrain). Dépann' Micro Express se réserve le droit de modifier les paramètres de ce parrainage (durée, montant, montant minimum associé) ou de changer la nature des avantages associés au parrainage, ou encore de les supprimer, à sa seule discrétion. Toute modification de cet article serait applicable immédiatement et consultable en ligne. Dépann' Micro Express se réserve le droit de créer des animations de type promotionnel (jeux, concours ou autres) pour inciter davantage les membres de www.depannmicroexpress.com à participer au parrainage. Tout membre s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit dû en application de la réglementation applicable. Dépann' Micro Express sera déchargée de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1. La participation au parrainage implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, et notamment celles relatives aux performances techniques; temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations; risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, Dépann' Micro Express ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur www.depannmicroexpress.com et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur www.depannmicroexpress.com.
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement fonctionnement du parrainage :
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Internaute
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Parrainage ou ayant endommagé le système d'un internaute.

5.2. Il est précisé que Dépann' Micro Express ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout Internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet de Dépann' Micro Express et la participation des membres au Parrainage se fait sous leur entière responsabilité.

5.3. Plus généralement, la responsabilité de Dépann' Micro Express ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 6 - CONVENTION DE PREUVE

6.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Dépann' Micro Express pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Dépann' Micro Express, notamment dans ses systèmes d'information.

6.2. Les parrains et les filleuls s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par Dépann' Micro Express dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant

a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

7.2. A cet égard, chaque participant pourra se reporter aux conditions générales régissant le site de Dépann' Micro Express et en particulier aux dispositions relatives au respect de la vie privée du site. Il pourra également accéder à ses informations personnelles aux fins éventuellement de leur correction ou suppression.

ARTICLE 8 - INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige, seraient seuls compétents le Tribunal de Commerce de Lille.